



**Conseil
Municipal**

**Du
06/04/2016**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 30/03/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
11**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX AVRIL le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames VINCENT Marie-Thérèse, WAIL Mariam, BAGUET Nathalie, BOHN Christelle,

Messieurs POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard,

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

BAUGEY Florimond
DUARTE SERRA Jean
BOURGOIS Michel

Pouvoir donné à :

MICHEL Bruno
POUGET Jean-Pierre

Achat des Cartes Jeunes 2016

La Commission Communale d'action sociale a proposé de remettre gratuitement la carte jeune 2016 aux enfants et aux jeunes de 5 à 25 ans.

Après débat le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de 50 cartes aux prix de 7€ la carte au centre d'information jeunesse de Vesoul.

Elles seront remises début septembre prochain.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Décision :

Exprimées	10
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le